



36/1

PLAN D'AFFECTATION
fixant la limite des constructions
1:500

CERTIFIE CONFORME
Service de l'aménagement du territoire

Bureau d'architectes
J.-L. ROSSI & D. COURVOISIER
F. PILLOUD & A. RUDAZ, ing. géom. off.

Yvonand et
Yverdon-les-Bains, le 4 septembre 1996

Approuvé par la Municipalité en
sa séance du 01.07.98

Déposé à l'enquête publique
du 20.05.97 au 18.06.97

Au nom de la Municipalité
Le Syndic La Secrétaire

Le certifiant au nom de la Municipalité
Le Syndic La Secrétaire

Adopté par le Conseil général en
séance du 03.07.98

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES, le 2 OCT. 1998

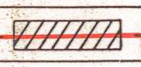
Le Président Le Secrétaire

Le Chef du Département :
Signé Ph. Bieler

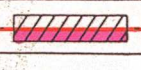
LEGENDE



Zone de village



Limite des constructions



"Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes
aux dispositions de l'article 80 al. 2 de la LATC peuvent être autorisés sans convention
préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction".

